

SYNDICAT DE GRECHEZ
PROCES VERBAL COMITÉ SYNDICAL
Séance du 13 février 2023

-1-

Nombre de membres :		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
<i>14</i>	<i>13</i>	<i>13</i>

L'an deux mille vingt-deux, et le treize février, à 20h30, le Comité Syndical du Syndicat de Gréchez, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison pour Tous de Lanneplaa, sous la présidence de M. Pierre ZIEGLER, Président.

Présents : Pierre ZIEGLER, Président,

Luc MONBEIG, Albert LAHITETTE, Aline LANGLÈS, Jean-Jacques SENSEBE, Jean-Pierre CARRERE, Michel SARTHOU, Didier HOOG,, Jérémy LAUDA, Jean-Charles LARROQUE, Luc CHRESTIA-CABANÉ, Patrice LARROUTURE et Philippe DARTIGUE-PEYROU, délégués titulaires,

Absents : Delphine LARRIEU,

Secrétaire : Michel SARTHOU

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2022,
- **Finances** :
 - o Affectation anticipée des résultats 2022 des 4 budgets
 - o Adoption des 4 Budgets Primitifs 2023
- **Facturation** : admission en non valeur
- **Service eau potable**
 - o Programme pluriannuel de travaux
 - o Renouvellement de la convention de fourniture d'eau potable avec la commune de Salles-Mongiscard
- **Travaux** : consultation pour prestations de terrassement, fournitures de matériaux, location de matériel et réalisation de revêtement
- **Service assainissement non collectif** :
 - o Renouvellement du marché des opérations d'entretien des installations d'assainissement – consultation des entreprises
 - o Révision du bordereau des prix pour l'entretien des installations d'assainissement
 - o Révision du bordereau des prix pour la prestation de réalisation d'études de conception
- **Service Assainissement collectif** : contrôle du bon raccordement
- Questions diverses

1/ Adoption Procès Verbal du 5 décembre 2023 (2023-02-13-01)

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, Monsieur le Président invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2022 qu'il a joint à la convocation de la séance de ce jour.

Il précise que dans le Rapport des Orientations Budgétaires qui a été présenté lors de cette séance, une erreur s'était glissée dans le tableau des dépenses du personnel. Il présente le tableau corrigé en précisant l'avoir adapté aux informations connues à ce jour, notamment avec la prolongation de l'arrêt de l'agent du service eau potable et donc son remplacement.

	2022	2023
Traitement indiciaire	102 702 €	114 945 €
Supplément familial	540 €	555 €
Régime indemnitaire	23 010 €	23 203 €
Indemnité de régie	120 €	120 €
Nouvelle bonification indiciaire	428 €	436 €
Heures supplémentaires	23 €	200 €
Participations patronale prévoyance + mutuelle	848 €	848 €
Indemnités d'astreinte	3 743 €	4 320 €
Indemnités d'intervention	798 €	500 €
Garantie individuelle du pouvoir d'achat	649 €	
Total	132 861 €	144 805 €



SYNDICAT DE GRECHEZ
PROCES VERBAL COMITÉ SYNDICAL
Séance du 13 février 2023

-2-

Il ajoute que dans le cadre de l'arrêté maladie en cours, le syndicat va percevoir 3 500 € de l'assurance statutaire.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Approuve le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 5 décembre 2022

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Pour	Abstention	Contre
13	0	0

2/ Finances du budget des charges communes : Affectation anticipée des résultats 2022
(délibération n° 2023-02-13-02)

Monsieur le Président informe que le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2311-5) permet aux collectivités de procéder à une reprise anticipée des résultats dans le budget. Si le compte administratif faisait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procéderait à leur régularisation à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Monsieur le Président a donc établi un tableau déterminant les résultats tel qu'ils figurent ci-dessous intégrant l'état des restes à réaliser annexé à la présente délibération :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats 2022	229 511,09	229 899,65	388,56
	Résultats antérieurs à reporter	388,90		388,90
	Résultat à affecter			- 0,34
Section d'investissement	Résultats 2022	3 281,00	3 281,00	0,00
	Résultats antérieurs à reporter			0,00
	Résultat à affecter			0,00
Reste à réaliser au 31 décembre 2022	Investissement			0,00

Ce tableau a été visé par le comptable et est concordant avec le résultat d'exécution établi par le comptable public.

Le Comité Syndical ouï l'exposé du Président après en avoir largement délibéré :

Décide la reprise anticipée des résultats provisoires du budget des charges communes de 2022 au budget 2023 :

Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00 €
Report d'investissement (001)	0,00 €
Report de fonctionnement (002)	- 0,34 €
Reste à réaliser en dépenses	0,00 €
Reste à réaliser en recettes	0,00 €

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable Public du SGC d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
13	0	0

3/ Finances du budget des charges communes : Budget Primitif 2023 (délibération n° 2023-02-13-03)

Monsieur le Président présente le Budget Primitif 2023 des Charges Communes du Syndicat de Gréchez.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Adopte le Budget Primitif des Charges Communes, qui s'équilibre ainsi :

Section de Fonctionnement : 266 341,34 €

Section d'Investissement : 6 781 €

Adopte la note brève et synthétique commune aux 4 budgets du syndicat.



SYNDICAT DE GRECHEZ
PROCES VERBAL COMITÉ SYNDICAL
Séance du 13 février 2023

-3-

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable Public du SGC d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
13	0	0

4/ Finances du budget Assainissement non Collectif : Affectation anticipée des résultats 2022
(délibération n° 2023-02-13-04)

Monsieur le Président informe que le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2311-5) permet aux collectivités de procéder à une reprise anticipée des résultats dans le budget. Si le compte administratif faisait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procéderait à leur régularisation à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Monsieur le Président a donc établi un tableau déterminant les résultats tel qu'ils figurent ci-dessous intégrant l'état des restes à réaliser annexé à la présente délibération :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats 2022	115 516,18	121 017,66	5 501,48
	Résultats antérieurs à reporter		65 790,74	65 790,74
	Résultat à affecter			71 292,22
<hr/>				
Section d'investissement	Résultats 2022	0,00	702,29	702,29
	Résultats antérieurs à reporter		53 234,75	53 234,75
	Résultat à affecter			53 937,04
<hr/>				
Reste à réaliser au 31 décembre 2022	Investissement			0,00

Ce tableau a été visé par le comptable et est concordant avec le résultat d'exécution établi par le comptable public.

Le Comité Syndical ouï l'exposé du Président après en avoir largement délibéré :

Décide la reprise anticipée des résultats provisoires du service Assainissement Non Collectif de 2022 au budget 2023 :

Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00 €
Report d'investissement (001)	53 937,04 €
Report de fonctionnement (002)	71 292,22 €
Reste à réaliser en dépenses	0,00 €
Reste à réaliser en recettes	0,00 €

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable Public du SGC d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
13	0	0

5/ Finances du service Assainissement non collectif : Budget Primitif 2023 *(délibération n° 2023-02-13-05)*

Monsieur le Président présente le Budget Primitif 2023 du Service Assainissement Non Collectif du Syndicat de Gréchez.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Adopte le Budget Primitif du Service Assainissement Non Collectif, qui s'équilibre ainsi :

Section de Fonctionnement : 197 592,22 €
Section d'Investissement : 110 944,26 €

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable Public du SGC d'Orthez



SYNDICAT DE GRECHEZ
PROCES VERBAL COMITÉ SYNDICAL
Séance du 13 février 2023

-4-

Pour	Abstention	Contre
13	0	0

6/ Finances du budget Eau Potable : Affectation anticipée des résultats 2022 (délibération n° 2023-02-13-06)

Monsieur le Président informe que le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2311-5) permet aux collectivités de procéder à une reprise anticipée des résultats dans le budget. Si le compte administratif faisait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procéderait à leur régularisation à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Monsieur le Président a donc établi un tableau déterminant les résultats tel qu'ils figurent ci-dessous intégrant l'état des restes à réaliser annexé à la présente délibération :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats 2022	383 344,08	504 268,84	120 924,76
	Résultats antérieurs à reporter		125 757,96	125 757,96
	Résultat à affecter			+ 246 682,72
Section d'investissement	Résultats 2022	176 948,33	159 783,69	- 17 164,64
	Résultats antérieurs à reporter	94 720,34 €		- 94 720,34 €
	Résultat à affecter			- 111 884,98
Reste à réaliser au 31 décembre 2022	Investissement	32 424,08	0,00	- 32 424,08

Ce tableau a été visé par le comptable et est concordant avec le résultat d'exécution établi par le comptable public.

Le Comité Syndical ouï l'exposé du Président après en avoir largement délibéré :

Décide la reprise anticipée des résultats provisoires du service Eau Potable de 2022 au budget 2023 :

Affectation complémentaire en réserve (1068)	144 309,06 €
Report d'investissement (001)	- 111 884,98 €
Report de fonctionnement (002)	102 373,66 €
Reste à réaliser en dépenses	- 32 424,08 €
Reste à réaliser en recettes	0,00 €

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable Public du SGC d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
13	0	0

7/ Finances du service Eau potable : Budget Primitif 2023 (délibération n° 2023-02-13-07)

Monsieur le Président présente le Budget Primitif 2023 du Service Eau Potable du Syndicat de Gréchez.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Adopte le Budget Primitif du Service Eau Potable, qui s'équilibre ainsi :

Section de Fonctionnement : 561 976,66 €

Section d'Investissement : 413 779,72 €

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable Public du SGC d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
13	0	0



SYNDICAT DE GRECHEZ
PROCES VERBAL COMITÉ SYNDICAL
Séance du 13 février 2023

-5-

8/ Finances du budget Assainissement Collectif : Affectation anticipée des résultats 2022
(délibération n° 2023-02-13-08)

Monsieur le Président informe que le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2311-5) permet aux collectivités de procéder à une reprise anticipée des résultats dans le budget. Si le compte administratif faisait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procéderait à leur régularisation à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Monsieur le Président a donc établi un tableau déterminant les résultats tel qu'ils figurent ci-dessous intégrant l'état des restes à réaliser annexé à la présente délibération :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats 2022	30 479,18	32 609,48	2 130,30
	Résultats antérieurs à reporter			9 486,32
	Résultat à affecter			11 616,62
Section d'investissement	Résultats 2022	5 378,95	12 491,45	7 112,50
	Résultats antérieurs à reporter			45 959,98
	Résultat à affecter			53 072,48
Reste à réaliser au 31 décembre 2022	Investissement			0,00

Ce tableau a été visé par le comptable et est concordant avec le résultat d'exécution établi par le comptable public.

Le Comité Syndical ouï l'exposé du Président après en avoir largement délibéré :

Décide la reprise anticipée des résultats provisoires du service Assainissement Collectif de 2022 au budget 2023 :

Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00 €
Report d'investissement (001)	53 072,48 €
Report de fonctionnement (002)	11 616,62 €
Reste à réaliser en dépenses	0.00 €
Reste à réaliser en recettes	0.00 €

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable Public du SGC d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
13	0	0

9/ Finances du service Assainissement collectif : Budget Primitif 2023 (délibération n° 2023-02-13-09)

Monsieur le Président présente le Budget Primitif 2023 du Service Assainissement Collectif du Syndicat de Gréchez.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Adopte le Budget Primitif du Service Assainissement Collectif, qui s'équilibre ainsi :

Section de Fonctionnement : 51 995,62 €

Section d'Investissement : 74 958,10 €

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable Public du SGC d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
13	0	0



SYNDICAT DE GRECHEZ
PROCES VERBAL COMITÉ SYNDICAL
Séance du 13 février 2023

-6-

10/ Facturation eau et assainissement : Admission en non valeur (délibération n° 2023-02-13-10)

Monsieur le Président expose au Comité l'état des impayés ainsi que l'état présenté par Monsieur le Comptable Public des produits irrécouvrables, concernant la facturation de l'eau, de l'assainissement non collectif et de l'assainissement collectif.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, acceptant motifs d'irrecouvrabilité invoqués :

Décide d'admettre en non valeur les produits détaillés au tableau ci-après,

Liste n° 4719300512 – Eau Potable

Nom de redevable	Adresse	Période facturation	Montant à recouvrer	Observations
THOMASSON Mickaël	325 ch du Bédât à Lanneplaa	2020	158,75 €	NPAI et demande renseignement négative
TOTAL			158,75 €	

Liste n° 5409031812 – Assainissement collectif

Nom de redevable	Adresse	Période facturation	Montant à recouvrer	Observations
DARRIEUTORT Mathieu	270 ch Labarraque à Salles-Mongiscard	2021	0,02 €	RAR inférieur au seuil poursuite
TOTAL			0,02 €	

Liste n° 5729310812 – Assainissement non collectif

Nom de redevable	Adresse	Période facturation	Montant à recouvrer	Observations
BECOURT Dylan	2905 rte de Sauveterre à Ste-Suzanne	2021	9,75 €	RAR inférieur au seuil poursuite
CHAPUT Romain	10 rue du Bourg à Montestrucq	2021	8,26 €	RAR inférieur au seuil poursuite
DE CARVALHO Antoine	130 ch Lahitte à Sainte-Suzanne	2021	0,50 €	RAR inférieur au seuil poursuite
HOURCADE Bernard	214 rte de Navarrenx à Laà-Mondrans	2021	8,25 €	RAR inférieur au seuil poursuite
LOPEZ Stéphan	928 ch de Peyras à Loubieng	2021	8,41 €	RAR inférieur au seuil poursuite
MOUSQUES-CABANOT Florian	35 rue du Bourg à Lanneplaa	2020	4,93 €	RAR inférieur au seuil poursuite
TOTAL			40,10 €	

Liste n° 4765740212 – Assainissement non collectif

Nom de redevable	Adresse	Période facturation	Montant à recouvrer	Observations
ONCHALO Maité	9 ch de Toumazou à Ozenx	2020	1,17 €	RAR inférieur au seuil poursuite
TOTAL			1,17 €	

Liste n° 4761360012 – Assainissement Non Collectif

Nom de redevable	Adresse	Période facturation	Montant à recouvrer	Observations
THOMASSON Mickaël	325 ch du Bédât à Lanneplaa	2020	19,55 €	NPAI et demande renseignement négative
TOTAL			19,55 €	

Liste n° 5067580512 – Assainissement non collectif

Nom de redevable	Adresse	Période facturation	Montant à recouvrer	Observations
COGNET Laurent	350 ch Lacrouts à Ste-Suzanne	2018	7,74 €	RAR inférieur au seuil poursuite
LESERT Arnaud	167 ch de Laborde à Ste-Suzanne	2018	2,78 €	RAR inférieur au seuil poursuite
TOTAL			10,52 €	



-7-

SYNDICAT DE GRECHEZ
PROCES VERBAL COMITÉ SYNDICAL
Séance du 13 février 2023

Liste n° 5409030712 – Assainissement non collectif

Nom de redevable	Adresse	Période facturation	Montant à recouvrer	Observations
LE FOURNIL DE CHALOSSE	261 rte de Dax à St-Boès	2019	28,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
LIGNIER Vanessa	18 ch du Moulin à Ozenx	2020	31,03 €	Surendettement et décision effacement de dette
TOTAL			59,03 €	

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :
 -Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
 -Monsieur le Comptable Public du SGC d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
13	0	0

11/ Service eau potable : Programme pluriannuel de travaux (délibération n° 2023-02-13-11)

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance du 05 décembre 2022, il avait été décidé de revoir le programme d'investissement en eau potable en raison du fort impact de l'augmentation des coûts de l'énergie.

Par ailleurs, il y a lieu de remettre à jour le plan pluriannuel des travaux car une partie de ces derniers a été réalisée. Il souhaite aussi y intégrer des travaux d'interconnexion et de suivi de la ressource, notamment suite à l'épisode de sécheresse de l'été 2022 qui a mis en tension la distribution de l'eau potable pendant l'été. Ces travaux permettraient de pouvoir connaître plus précisément les capacités de la ressource et de pouvoir soulager la distribution sur le secteur de Loubieng en cas de forte demande.

Il propose d'actualiser le plan pluriannuel des travaux de la façon suivante :

Commune	Intitulé travaux	Distance (en ml)	Caractéristiques canalisation / Travaux	Montant (en € HT)	Année de réalisation
Station de pompage Lanneplaa	Remplacement du groupe de pompage de Lanneplaa		Débit objectif : 20m³/h	15 000	2023
Loubieng - Laà Mondrans	Renouvellement canalisation desserte Laà Mondrans - AAP	840	PVC Ø 90	58 000	2023
Loubieng	Interconnexion avec réseau Gave & Baise - Chemin de Coos	110 + comptage	PVC Ø 75 + compteur	13 000	2023
Station de pompage Lanneplaa	Canal de mesure trop plein Source		Canal de comptage	15 000	2023
Laà-Mondrans	Chemin Touret	250	PVC Ø 75	15 800	2024
Loubieng	Reprise réseau route de Castetner suite casses antérieures	300	PVC Ø 50	15 000	2024
Loubieng	Reprise canalisation route de Sauvelade pour mise en accotement	200	PVC Ø 50 + encorbellement	15 000	2024
Lanneplaa	Changement canalisation chemin de Saint-Jacques suite casses multiples	750	PVC Ø 90 ou Fonte Ø 80	45 000	2024
Ozenx	Déplacement canalisation chez particulier chemin Haurie	200	PVC Ø 90 ou Fonte Ø 80	12 000	2024
TOTAL				203 800	



SYNDICAT DE GRECHEZ
PROCES VERBAL COMITÉ SYNDICAL
Séance du 13 février 2023

-8-

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Adopte le plan pluriannuel modifié des travaux à réaliser par le service eau potable

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur la Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
13	0	0

12/ Service eau potable : Renouvellement de la convention de fourniture d'eau potable avec la Commune de Salles Mongiscard (délibération n° 2023-02-13-12)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la convention de fourniture d'eau potable à la commune de Salles Mongiscard est arrivée à échéance le 1^{er} août 2021 et qu'il y a donc lieu de la renouveler au plus vite.

Il indique que depuis 2020, les conditions de la fourniture d'eau à la commune ont évoluées. Ainsi, suite aux changements d'alimentation sur la commune de Salles Mongiscard, le syndicat fournit un volume annuel proche de 6 000 m³ par an. Il y a donc lieu de revoir la convention en terme de quantité d'eau fournie.

Il précise aussi que dans un souci d'uniformisation sur le territoire, le tarif pratiqué est celui du Syndicat Mixte d'Eau Potable de la Région d'Orthez, cependant la commune n'est pas adhérente au SMEPRO.

Il propose de retenir à nouveau cette référence pour les conditions financières. Pour rappel le tarif en vigueur au 1^{er} janvier 2023 est de 0,5655 €/m³. Ce tarif est révisé annuellement en fonction de l'évolution du tarif pratiqué par le SMEPRO.

Il propose à l'assemblée d'émettre un avis sur cette convention.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Décide d'adopter le projet de convention avec la Commune de Salles Mongiscard dont un exemplaire est joint en annexe,

Précise que cette convention est applicable du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025,

Autorise Monsieur le Président à signer cette convention avec Monsieur le Maire de Salles Mongiscard,

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Maire de Salles Mongiscard,
- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable Public du SGC d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
13	0	0

13/ Travaux : Consultations pour prestations de terrassement, fournitures de matériaux, location de matériel et réalisation de revêtements (délibération n° 2023-02-13-13)

Monsieur le Président expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux réalisés pour la compétence eau potable majoritairement et pour quelques opérations pour la compétence assainissement collectif, il y a lieu de renouveler les marchés suivants :

- Terrassement, transport de déblai / remblai
- Fournitures de matériaux de remblai
- Location d'outillage et de matériel de chantier
- Réalisation des revêtements de finition sur voirie

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

Autorise Monsieur le Président à lancer ces consultations pour une durée d'exécution de 3 années sous forme de lettre de consultation et devis pour les marchés d'un montant estimé inférieur à 25 000 € HT et sous forme de marché à procédure adaptée pour les marchés estimés supérieurs à 25 000 € HT et, à ce titre, lui donner délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et désaccords ainsi que toute décision concernant les avenants.



SYNDICAT DE GRECHEZ
PROCES VERBAL COMITÉ SYNDICAL
Séance du 13 février 2023

-9-

Mandate Monsieur le Président pour signer ces marchés

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable Public du SGC d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
13	0	0

14/ Service assainissement non collectif : renouvellement du marché des opérations d'entretien des installations d'Assainissement Non Collectif – Consultation des entreprises (délibération n° 2023-02-13-14)

Monsieur le Président rappelle que le marché avec l'entreprise SARP SO concernant l'entretien des installations d'assainissement non collectif prend fin le 28 juin 2023.

Il indique la nécessité de lancer une consultation d'entreprises pour maintenir ce service auprès des usagers.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Autorise Monsieur le Président à lancer un marché sous la forme de procédure adaptée et, à ce titre, lui donner délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et désaccords ainsi que toute décision concernant les avenants.

Mandate Monsieur le Président pour signer ce marché

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Percepteur d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
13	0	0

15/ Service assainissement non collectif : Révision du bordereau des prix pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif (délibération n° 2023-02-13-15)

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'exécution du marché concernant l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif avec l'entreprise SARP SO, une révision des prix est prévue au mois de janvier.

D'autre part, le dépotage effectué sur la station d'épuration d'Orthez est, par convention avec la Régie des Eaux d'Orthez, soumis lui aussi à une révision annuelle des prix selon la formule indiquée dans la convention.

Il indique donc qu'il y a lieu de réviser le bordereau des prix du service entretien du Syndicat de Gréchez.

Il ajoute que l'augmentation est limitée à 1 ou 2 euros sur les opérations de vidanges les plus fréquentes.

Il propose au comité d'adopter le nouveau bordereau de prix proposé aux usagers.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndicat :

Décide d'adopter le bordereau de prix dont un exemplaire est joint à la présente,

Fixe au 1^{er} mars 2023 la date d'application de ce nouveau bordereau de prix,

Charge Monsieur le Président d'informer par la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
13	0	0

16/ Service assainissement non collectif : révision du bordereau des prix pour la prestation de réalisation d'études de conception (délibération n° 2023-02-13-16)

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'exécution du marché avec l'entreprise MPE pour la prestation de réalisation d'études de conception pour l'assainissement non collectif, il y a lieu de réviser les prix suite à la mise à jour annuelle des prix du marché.



SYNDICAT DE GRECHEZ
PROCES VERBAL COMITÉ SYNDICAL
Séance du 13 février 2023

-10-

Il rappelle, à titre informatif, que l'exécution du marché a débuté en décembre 2020 et que la révision des tarifs en janvier 2022 n'a pas donné lieu à une évolution tarifaire. L'évolution pour l'année 2023 est de l'ordre de 3% ce qui se traduit par une augmentation d'une dizaine d'euros sur les prestations les plus utilisées.

Il propose au comité d'adopter le nouveau bordereau de prix proposé aux usagers.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Décide d'adopter le bordereau de prix dont un exemplaire est joint à la présente,

Fixe au 1^{er} mars 2023 la date d'application de ce nouveau bordereau de prix,

Charge Monsieur le Président d'informer par la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,

Pour	Abstention	Contre
13	0	0

17/ Assainissement collectif : Contrôle du bon raccordement (délibération n° 2023-02-13-17)

Monsieur le Président rappelle que la loi dite « Climat et résilience » du 22 août 2021 est venue modifier l'art. L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales en rendant le contrôle du bon raccordement pour les installations d'assainissement collectif obligatoire pour les branchements neufs ou modifiés à partir du 1^{er} janvier 2023.

Il indique que le terme « contrôle de bon raccordement » inclura dorénavant le cas de la vente, du neuf ou d'une modification du branchement, et les éventuelles évolutions réglementaires à venir.

Pour rappel, le coût de la prestation a été fixé à 180 € dans le dernier bordereau de prix du service assainissement collectif et suit les évolutions du bordereau de prix délibérées par le comité syndical.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical :

Autorise Monsieur le Président à prendre en compte tous les contrôles réglementaires dans le terme « contrôle de bon raccordement » inscrit au bordereau des prix du service assainissement collectif.

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Comptable Public du SGC d'Orthez,
- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,

Pour	Abstention	Contre
13	0	0

18/ Questions diverses

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 22h

La présente séance comprend 17 délibérations numérotées de 1 à 17

N° Délibérations	Objet
1	<u>Adoption Procès Verbal du 5 décembre 2023</u>
2	<u>Finances du budget des charges communes</u> : Affectation anticipée des résultats 2022
3	<u>Finances du budget des charges communes</u> : Budget Primitif 2023
4	<u>Finances du budget Assainissement non Collectif</u> : Affectation anticipée des résultats 2022
5	<u>Finances du service Assainissement non collectif</u> : Budget Primitif 2023



SYNDICAT DE GRECHEZ
PROCES VERBAL COMITÉ SYNDICAL
Séance du 13 février 2023

-11-

6	<u>Finances du budget Eau Potable</u> : Affectation anticipée des résultats 2022
7	<u>Finances du service Eau potable</u> : Budget Primitif 2023
8	<u>Finances du budget Assainissement Collectif</u> : Affectation anticipée des résultats 2022
9	<u>Finances du service Assainissement collectif</u> : Budget Primitif 2023
10	<u>Facturation eau et assainissement</u> : Admission en non valeur
11	<u>Service eau potable</u> : Programme pluriannuel de travaux
12	<u>Service eau potable</u> : Renouvellement de la convention de fourniture d'eau potable avec la Commune de Salles Mongiscard
13	<u>Travaux</u> : Consultations pour prestations de terrassement, fournitures de matériaux, location de matériel et réalisation de revêtements
14	<u>Service assainissement non collectif</u> : renouvellement du marché des opérations d'entretien des installations d'Assainissement Non Collectif – Consultation des entreprises
15	<u>Service assainissement non collectif</u> : Révision du bordereau des prix pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif
16	<u>Service assainissement non collectif</u> : révision du bordereau des prix pour la prestation de réalisation d'études de conception
17	<u>Assainissement collectif</u> : Contrôle du bon raccordement

Liste des membres présents :

- | | |
|-------------------------------|----------------------------|
| - Pierre ZIEGLER, Président, | - Didier HOGG |
| - Michel SARTHOU, Secrétaire, | - Jérémy LAUDA |
| - Luc MONBEIG | - Jean-Charles LARROQUE |
| - Albert LAHITETTE | - Luc CHRESTIA-CABANE |
| - Aline LANGLÈS | - Patrice LARROUTURE |
| - Jean-Jacques SENSEBE | - Philippe DARTIGUE-PEYROU |
| - Jean-Pierre CARRERE | |

Signatures :

Le Président

Le secrétaire de séance,

Pierre Ziegler

Michel Sarthou

